



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_046 - Signature d'un contrat de cession de représentation du concert du groupe " Batucada Léopard de Rio " avec le producteur Enzo Production, dans le cadre du Carnaval, le 6 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, proposé par le producteur Enzo Production,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des animations pour cette manifestation, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle musical,

Considérant que le producteur Enzo Production propose un concert du groupe « Batucada Léopard de Rio »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec le producteur Enzo Production pour définir les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession du droit de représentation pour un concert déambulatoire de la fanfare de rue « Léopard de Rio ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec la Société Enzo Production, SIRET : 452 699 002 00039, sise 16, rue Jean-Jacques-Rousseau 92130 Issy-lès-Moulineaux, représentée par son Gérant Monsieur Lionel HALLADJIAN.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du concert en déambulatoire de la fanfare de rue « Léopard de Rio », le 6 juin 2026 à l'occasion du carnaval.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260407-DEC26_046-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 1 430 € HT.

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 10 avril 2026.